



Demande injonction de payer rejeté pour litige taxe fonciere

Par **Obstrua**, le **22/05/2014** à **13:28**

Bonjour,rnJ ai vendu un bien , fin mars 2013 et le propriétaire actuelle ne veut pas me régler le prorata temporis , le montant de 594.75.rnAprès plusieurs courriers avec AR, sans que cela aboutisse, j ai demande à la juridiction de proximité de Tours, le service des injonctions à payer.rnJe reçois ce jour, comme réponse à ma requête en injonction de payer un rejet à ma demande .rn"Requête ne paraît pas fonder, rejetons la requête pour les motifs suivants:nécessité débat contradictoire"rnJe ne comprends pasje pensais que c' était une obligation pour les acquéreurs comme indiqué sur le contrat de vente!!rnMerci, de votre aide.rnQue dois je faire maintenant pour récupérer ce du?

Par **pat76**, le **22/05/2014** à **17:42**

BonjourrrnVous engagez une procédure devant le Tribunal d'Instance en faisant assigner votre débiteur.rnC'est un litige entre particuliers et vous ne pouvez donc demander une requête en injonction de payer.

Par **Obstrua**, le **22/05/2014** à **18:47**

Merci de votre réponse.rnComment procéder pour engager cette procédure.Existe il un formulaire à télécharger .

Par **moisse**, le **23/05/2014** à **09:04**

Bonjour,
[citation]C'est un litige entre particuliers et vous ne pouvez donc demander une requête en injonction de payer.[/citation]
Bien sur que si, il est possible d'user de cette procédure puisque l'origine de la dette est conventionnelle.
Seulement la requête ne peut aboutir car la somme ne figure pas sur l'acte, seulement l'existence d'une dette, contestable en son montant établi selon la règle de calcul du prorata temporis.
Il ne reste qu'à saisir la juridiction de proximité pour le montant ou tenter la conciliation (cerfa n°14333*01.) devant le même juge.
Ou effectuer la saisine directement.
Théoriquement la demande peut être faite au greffe sur papier libre, mais en pratique les greffiers imposent l'imprimé adéquat, cerfa n° 12285*06.